

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 28 janvier 2014

Présents : Mesdames BARBIER Marie-Claire, GUICHON-DEPRIMOZ Françoise, MANIFICAT Anne-Marie, MOSSAZ Isabelle
Messieurs COUTABLE Fabien, MASSONNAT Lucien, RIPOLL Robert, THONET Jean-Michel, THONIN Jean-François

Excusés : Messieurs CAGNON Philippe, DURUPHTY Raymond

Pouvoirs : Mme MICHAUD Monique donne pouvoir à Mr THONET Jean Michel, Mr BARBIER Roger donne pouvoir à Mme BARBIER Marie Claire, Mr. FACHAUX Jean Michel donne pouvoir à Mme MANIFICAT Anne-Marie, Mr. LEDOUX Eric donne pouvoir à Mr. COUTABLE Fabien.

Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur RIPOLL Robert est désigné secrétaire de séance

A – Finances communales / personnel communal :

1) Budget eau : vote du compte administratif 2013

Madame le Maire se retire. Monsieur BARBIER, Premier adjoint, étant absent, Madame MANIFICAT préside la séance.

Madame MANIFICAT présente les principaux chiffres du compte administratif 2013. Elle précise qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

Charges à caractère général (Chapitre 011) = 2517.6 €
Autres charges de gestion courante (Chapitre 65) = 7710.1 €
Charges financières (Chapitre 66) = 3750.73 €
Opérations d'ordre entre sections (Chapitre 042) = 18366.61 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE = 32 345.04 €
TOTAL CUMULE DEPENSES D'EXPLOITATION = 32 345.04 €

Recettes

Produits de services (chapitre 70) = 53400.55 €
Autres produits de gestion courante (chapitre 75) = 72.76 €
Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) = 77031.15 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE = 130 504.56 €
REPORT D'EXCEDENT = 197 514.44 €
TOTAL CUMULE RECETTES D'EXPLOITATION = 328 018.9 €

RESULTAT DE L'EXERCICE = 295 673.86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) = 6190.67 €
Immobilisations corporelles (chapitre 21) = 68 039.25 €
Immobilisations corporelles en cours (chapitre 23) = 17 629.04 €
Opérations d'ordre entre sections (chapitre 040) = 77 031.15 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE = 168 890.11 €
TOTAL CUMULE DEPENSES D'INVESTISSEMENT = 168 890.11 €

Recettes

Dotations, fonds divers (chapitre 10) = 4038.44 €
Amortissements (chapitre 28) = 18 366.61 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE = 22 405.05 €
REPORT D'EXCEDENT = 14 767.17 €
TOTAL CUMULE RECETTES D'INVESTISSEMENT = 37 172.22 €

RESULTAT DE L'EXERCICE = - 131 717.89 €

Il est proposé d'approuver les éléments du compte administratif 2013 du budget eau présentés ci-dessus.

Par ailleurs, considérant ces éléments du compte administratif et considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013, il convient :

- De constater un résultat d'exploitation de 295 673.86 €.
- D'affecter au 1068 la somme correspondant au déficit d'investissement, pour un montant de 131 717.89 €.
- De reporter en fonctionnement la somme de 163 955.97 €.

Le compte administratif du budget « eau 2013 » composé des sections « exploitation eau » et « investissement eau » de la même année est approuvé à l'unanimité.

2) Budget eau : vote du compte de gestion 2013

Madame le Maire présente le compte de gestion 2013 du budget eau préparé par le trésorier d'Aix les Bains. Elle précise que celui-ci est conforme au compte administratif 2013.

Madame le Maire propose d'approuver le compte de gestion 2013.

Le compte de gestion du budget « eau » 2013 est approuvé à l'unanimité.

3) Budget eau : vote du budget primitif 2014

Madame le Maire présente au conseil les éléments de projet de budget primitif 2014, qui s'équilibre :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

Charges à caractère général (Chapitre 011) = 14 000 €
Autres charges de gestion courante (Chapitre 65) = 7000 €
Charges financières (Chapitre 66) = 3500 €
Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) = 28 000 €

Virement à la section d'investissement (chapitre 023) = 164 456 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION = 216 956 €

Recettes

Produits de services (chapitre 70) = 53 000 €
Report d'excédent = 163 956 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION = 216 956 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Solde déficit reporté (001) = 131 718 €
Subventions d'investissement (13) = 15 500 €
Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) = 6500 €
Immobilisations corporelles (chapitre 21) = 183 456 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE = 205 456 €
TOTAL CUMULE DEPENSES D'INVESTISSEMENT = 337 174 €

Recettes

Dotations, fonds divers (chapitre 10) = 144 718 € (dont 131 718 € affectés au 1068)
Amortissements (chapitre 28) = 28 000 €
Virement de la section d'exploitation (021) = 164 456 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE = 337 174 €
TOTAL CUMULE RECETTES D'INVESTISSEMENT = 337 174 €

Il est proposé d'adopter le budget proposé ci-dessus.

Le budget primitif « eau » 2014 composé des sections « exploitation eau »
et « investissement eau » de la même année est approuvé à l'unanimité.

4) Budget assainissement : vote du compte administratif 2013

Madame le Maire se retire, Monsieur BARBIER, premier adjoint, étant absent,
Madame MANIFICAT préside la séance.
Elle présente les principaux éléments du compte administratif 2013 :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

Report de déficit (001) = 3059.87 €
Charges à caractère général (Chapitre 011) = 1612.50 €
Charges financières (Chapitre 66) = 14 935.05 €
Opérations d'ordre entre sections (Chapitre 042) = 21 530.49 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE = 38 078.04 €
TOTAL CUMULE DEPENSES D'EXPLOITATION = 41 137.91 €

Recettes

Produits de services (chapitre 70) = 40 578.59 €
Subventions d'exploitation (chapitre 74) = 4143.99 €
Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) = 321 953.25 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE = 366 675.83 €
TOTAL CUMULE RECETTES D'EXPLOITATION = 366 675.93 €

RESULTAT DE L'EXERCICE = 325 537.92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) = 22 162.55 €

Immobilisations corporelles (chapitre 21) = 9 861.00 €

Opérations d'ordre entre sections (chapitre 040) = 321 953.25 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE = 353 976.80 €

TOTAL CUMULE DEPENSES D'INVESTISSEMENT = 353 976.80 €

Recettes

Report d'excédent (001) = 89 754.88 €

Amortissements (chapitre 28) = 21 530.49 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE = 21 530.49 €

TOTAL CUMULE RECETTES D'INVESTISSEMENT = 111 285.37 €

RESULTAT DE L'EXERCICE = - 242 691.43 €

Par ailleurs, considérant ces éléments du compte administratif et considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013, il convient :

- De constater un résultat d'exploitation de 325 537.92 €
- D'affecter au 1068 la somme correspondant au déficit d'investissement, pour un montant de 242 692 €
- De reporter en fonctionnement la somme de 82 845 €

Le compte administratif du budget « assainissement » 2013 composé des sections « exploitation assainissement » et « investissement assainissement » de la même année est approuvé à l'unanimité.

5) Budget assainissement : vote du compte de gestion 2013

Madame le Maire présente le compte de gestion 2013 du budget assainissement préparé par le trésorier d'Aix les Bains. Elle précise que celui-ci est conforme au compte administratif 2013.

Madame le Maire propose d'approuver le compte de gestion 2013.

Le compte de gestion du budget « assainissement » 2013 est approuvé à l'unanimité.

6) Budget assainissement : vote du budget primitif 2014

Madame le Maire présente au Conseil le projet de budget 2014, qui s'équilibre :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

Charges à caractère général (Chapitre 011) = 5700 €

Autres charges de gestion courante (Chapitre 65) = 100 €

Charges financières (Chapitre 66) = 15 000 €
Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) = 28 500 €
Virement à la section d'investissement (chapitre 023) = 83 545 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION = 132 845 €

Recettes

Produits de services (chapitre 70) = 50 000 €
Report d'excédent = 82 845 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION = 132 845 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Solde exécution reporté = 242 692 €
Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) = 24 000 €
Immobilisations corporelles (chapitre 21) = 88 045 €
Opérations patrimoniales (chapitre 041) = 31 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE = 143 045 €
TOTAL CUMULE DEPENSES D'INVESTISSEMENT = 385 737 €

Recettes

Dotations, fonds divers (chapitre 10) = 242 692 (affectation au 1068)
Amortissements (chapitre 28) = 28 500 €
Opérations patrimoniales (chapitre 041) = 31 000 €
Virement de la section d'exploitation = 83 545 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE = 385 737 €
TOTAL CUMULE RECETTES D'INVESTISSEMENT = 385 737 €

Il est proposé d'adopter le budget présenté ci-dessus.

Le budget primitif « assainissement » 2014 composé des sections « exploitation assainissement » et « investissement assainissement » de la même année est approuvé à l'unanimité.

7) Taxe de raccordement au réseau d'assainissement

Madame le Maire rappelle au Conseil la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2010 concernant la taxe de raccordement, qui fixait ainsi le montant de la taxe :

- raccordement d'un logement existant : 600 €
- raccordement sur réseau public existant : 1500 € pour construction nouvelle jusqu'à 120 m², 10 € par m² supplémentaire au-delà de cette surface, 10 € par m² pour extension d'une construction existante, 15 € par m² pour les constructions collectives à usage d'habitation.

Il convient de préciser et modifier la délibération.

En premier lieu, il convient de remplacer la notion de S.H.O.N. par la notion de surface taxable.

Par ailleurs, si la délibération est claire en ce qui concerne l'habitat collectif, elle peut induire un doute concernant les maisons mitoyennes par exemple.

Il convient de préciser quel tarif s'applique à ce type de construction. Plusieurs hypothèses sont possibles. Cas de deux maisons jumelées de 95 m² :

- Hypothèse 1 : traiter ces deux maisons individuellement. Le pétitionnaire se verra réclamer une taxe de $2 \times 1500 \text{ €} = 3000 \text{ €}$
- Hypothèse 2 : traiter ces deux maisons « globalement » : création de 190 m² de surface taxable = $1500 \text{ €} + 70 \times 10 \text{ €} = 2200 \text{ €}$.
- Hypothèse 3 : traiter le projet comme une habitation collective : $15 \text{ €} \times 190 = 2850 \text{ €}$.

Il est proposé d'apporter une précision sur ce point.

Enfin, la délibération prévoyait, s'agissant des maisons neuves, que la taxe serait réclamée un mois après ouverture du chantier. Il convient d'adopter une solution qui permettra d'éviter le remboursement de la taxe au pétitionnaire en cas de retrait du permis.

Suite au débat qui s'est instauré, le conseil décide de reporter cette question afin de poursuivre la réflexion et d'avoir des compléments d'information des services concernés du conseil Général.

8) **Tarifs du camping 2014**

Distribution d'une proposition de tarif en séance

Les tarifs 2014 du camping municipal sont approuvés à l'unanimité.

9) **Subvention voyages scolaires du Collège Henri DUNANT**

Madame le Maire rappelle au Conseil que chaque année la commune apporte une aide financière pour les voyages scolaires.

Le Collège Henri DUNANT a communiqué la liste des élèves concernés par des voyages scolaires cette année.

Il est rappelé que, face au nombre important de demandes et à la diversité des montants réclamés aux familles, le conseil municipal a fixé une nouvelle règle en 2012 :

- 60 € d'aide pour les voyages induisant une charge pour la famille supérieure à 200 €
- 30 € d'aide pour les autres voyages.

Au cours de sa scolarité secondaire, un élève ne pourra pas percevoir plus de 60 € d'aide de la commune.

Sur la liste de 15 enfants présentée par le collège, 1 enfant a déjà bénéficié de 60 € d'aide. Il ne peut donc bénéficier d'une aide en 2014.

Les familles sont sollicitées à hauteur de plus de 200 € pour deux voyages (Rome et Berlin). Trois autres voyages (Paris – BIA, Provence et Echange Italie) induisent un montant inférieur à 200 € pour les familles.

Il est proposé au conseil de maintenir ce principe mis en place en 2012 : ainsi, une aide de 30 € concernant 13 enfants est possible, une aide de 60 € concernant 2 enfants est possible.

Il est proposé au conseil de valider cette proposition, d'autoriser Madame le Maire à procéder au versement de la subvention au foyer du collège Henri DUNANT de Culoz et de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2014. Il est rappelé en

séance que cette disposition est possible pour le financement d'une sortie organisée par un autre collège impactant des enfants de la commune.

Le conseil entérine à l'unanimité la règle ci-dessus de financement pour les sorties organisées par des collèges fréquentés des enfants de la commune, autorise Madame le Maire à procéder au versement de la subvention au foyer du collègue Henri DUNANT de Culoz et à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2014.

10) Créations d'emploi au camping municipal

Madame le Maire explique au Conseil que l'équipe du camping est appelée à être renouveler pour la saison 2014.

La titulaire du poste de gérante a informé Madame le Maire de son souhait de demander un congé parental.

Cette demande implique le remplacement de l'agent pour une durée de six mois. Madame le Maire propose au Conseil la création d'un contrat à durée déterminée pour remplacement d'un agent temporairement indisponible, pour une durée de six mois. La procédure de recrutement est en cours, Madame le Maire demande au Conseil de procéder à ce recrutement, à effectuer les démarches nécessaires et signer tout document relatif à ce recrutement.

Le conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire de procéder au recrutement d'un contrat à durée déterminée pour le remplacement d'un agent temporairement indisponible, pour une durée de six mois, à effectuer les démarches nécessaires et signer tout document relatif à ce recrutement.

Madame le Maire explique également au conseil que la commune a l'opportunité, concernant le second poste du camping, de conclure un CUI avec Pôle Emploi, permettant une prise en charge de ce poste à 85 % de 24h.

Elle propose au Conseil de créer un poste temporaire d'une durée d'un an, et demande au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement, à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer la convention avec Pôle Emploi et tout document relatif à ce recrutement.

Le conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire de créer un poste temporaire d'une durée d'un an, de procéder au recrutement d'un contrat CUI avec Pôle Emploi, à effectuer les démarches nécessaires, signer la convention avec Pôle Emploi et signer tout document relatif à ce recrutement.

11) Modification du tarif de la salle des aînés

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'il a adopté en séance du 12 février 2013 un tarif pour la salle des aînés fixé à 60 € pour la location.

Il était convenu que la salle serait louée dans les mêmes conditions que la salle Noël Girard Abry, notamment en ce qui concerne le fait de la réserver aux habitants de Chindrieux.

La location de la salle rencontre un certain succès et est relativement facile à mettre en œuvre ; des demandes émanant de non-résidents de la commune ont été déposées en mairie. Il est proposé, comme pour la salle polyvalente, de créer un tarif non résident à 90 €. Les conditions concernant la caution et la location de la vaisselle sont maintenues.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer un tarif de location de la salle des aînés aux non résident à 90 € et de conserver le tarif de la même location aux résident de Chindrieux à 60 €.

B – Questions diverses

1) Convention Commune / Syndicat mixte du Rigolet concernant la mise à disposition du personnel communal

Madame le Maire explique au Conseil que la convention tri annuelle concernant la mise à disposition du personnel de la commune au syndicat mixte du Rigolet est arrivée à expiration fin 2012.

Pour l'année 2013, le personnel municipal de la Commune a assuré le fonctionnement du syndicat dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Une nouvelle convention tri annuelle a été proposée et adoptée par le Comité syndical du Syndicat mixte le 29 juillet 2013.

Elle reprend les mêmes conditions que précédemment : la commune est chargée de prendre en charge les tâches administratives et financières et tenir le rôle de secrétariat général du syndicat.

En contrepartie, le Syndicat s'engage à rembourser une somme forfaitaire de 3500 € par an à la commune. Cette somme est révisable en cas de situation particulière induisant une charge supplémentaire de travail, par ailleurs, l'ensemble des frais de fonctionnement du syndicat fera l'objet d'une refacturation.

Madame le Maire propose au conseil d'approuver la signature de la convention avec le Président du syndicat mixte du Rigolet et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la signature de la convention avec le Président du syndicat mixte du Rigolet concernant la mise à disposition du personnel de la commune au syndicat mixte du Rigolet et autorise, Madame le Maire, à la signer.